

Défi Selfie - spécial collégiens – juillet-septembre 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La mairie de Malansac (ci-après l'« Organisateur »), souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Défi Selfie » dont les gagnants seront désignés par jury dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du samedi 11 juillet 2026 au Samedi 12 septembre 2026.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à tout collégien de Malansac ou d'une autre commune. Le participant devra fournir une autorisation parentale pour sa participation.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Les participants au défi photo doivent avoir obtenu le consentement de toutes les personnes reconnaissables sur la photo présentée, ou le consentement des tuteurs légaux dans le cas de personnes mineures. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

2.4. Le contenu des photos doit respecter certaines règles : aucun propos ou visuel diffamatoire, obscène, pornographique ou contraire à la loi en vigueur ne sera toléré (et tout manquement à cette règle entraînera un signalement aux forces de l'ordre et des poursuites judiciaires, et bien entendu la suppression immédiate du compte de l'auteur.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le participant devra envoyer un selfie à l'adresse : gaellerollin.malansac@gmail.com ou au 06.62.08.64.79, d'une photographie le mettant en scène, seul ou à plusieurs, dans un lieu identifiable de Malansac. Le selfie sera accompagné d'un nom, prénom, date de naissance, autorisation parentale, adresse et numéro de téléphone si envoi par mail.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur, représenté par le comité culture, désignera le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DROIT À L'IMAGE

Les participants autorisent la mairie à utiliser ces images dans ses différents supports et ceci pour une durée maximale de deux ans.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le gagnant se verra remettre le samedi 19 septembre à 16h un appareil photo instantané.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Lors de la remise du prix si le gagnant est absent, l'organisateur du jeu-concours le contactera. Le gagnant devra répondre dans les deux semaines. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un autre participant.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.